



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-011

Objet : **Modifications des horaires d'ouverture du pôle jeunesse au public et du règlement intérieur**

Rapporteur : C. BASTOUL

Comité technique :
24 mars 2022

Commission plénière :
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement intérieur

Date de convocation :
31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIID donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2021-034 relative aux horaires d'ouverture du pôle jeunesse,

VU la délibération n°2021-035 relative au règlement intérieur du pôle jeunesse,

VU l'avis favorable du comité technique du 24 mars 2022

VU l'avis de la commission plénière en date du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du pôle Jeunesse délimite le fonctionnement de la structure, conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge à travers son projet Educatif de Territoire (PEDT) et aux prérogatives de la Caisse des allocations familiales

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une plus large amplitude d'accueil durant les vacances scolaires en proposant des heures adaptées aux jeunes Villiérais

CONSIDÉRANT que les jeunes souhaitent changer le nom de la structure par Club Jeunesse

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les modifications apportées au dit règlement intérieur afin de le communiquer aux familles bénéficiaires ainsi qu'aux équipes en charge des jeunes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification des horaires d'ouverture au public durant les vacances scolaires de l'espace jeune.

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge le 06 avril 2022

Le Maire
Gilles FRAYSSE